

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER Laëtitia LE BELLEGUY, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice*.

Etaient excusés : Philippe PLARD (*ayant donné pouvoir à Daniel LEVEQUE*), Marylène MIZOULE (*ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER*)

Secrétaire de séance : Michel RAFFRAY

DELIBERATION 097/2026 : OUVERTURE DE SUPERMARCHE DIMANCHES DE 2027

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société LIDL demandant l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de leur supermarché situé sur la commune 12 dimanches sur l'année 2027, toute la journée (de 8h30 à 20h).

Après discussion, il est procédé à un premier vote à main levée.

A la question êtes-vous d'accord pour l'ouverture telle que demandée par LIDL, le résultat du vote est le suivant :

Pour : 0 – Abstention : 4 – Contre : 23.

Il est ensuite procédé à un second vote à main levée. A la question êtes-vous d'accord pour l'ouverture sur les dates demandées mais seulement les matins, le résultat du vote est le suivant :

Pour : 25 – Abstention : 2 – Contre : 0.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. SEGUIN et WIECKOWSKI), le conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture du supermarché LIDL, situé sur la commune, les MATINS uniquement des dimanches suivants de l'année 2027 :

- **Juillet : 4, 11, 18 et 25**

- **Août : 1^{er}, 8, 15, 22 et 29**

- **Septembre : 5**

- **Décembre : 5 et 19**

- DIT QUE cet avis sera également valable pour le second supermarché situé sur la commune s'il en fait la demande

- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 022-938417060-20260924-DELIB2026_097-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

M. LEBORGNE Maxime

